

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 604

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, M. Saulignac, Mme Jourdan et Mme Pires Beaune

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Par dérogation au précédent alinéa, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, le 1° du I entre en vigueur le 15 mars 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose un décalage de l'entrée en vigueur du pass vaccinal au 15 mars 2022 en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin afin de permettre à la population de s'engager dans un parcours vaccinal et de ne pas mettre à l'arrêt toute l'activité de ces territoires trop faiblement vaccinés.